

Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz

Rapport de la commission chargée d'étudier la pétition « Saint-Légier – Demande pour ouverture au dialogue par la Municipalité – Pétition pour appréciation/détermination par le bureau du conseil et conseil / RCC – art. 69 à 73

Composition de la commission : Romano Buob (1^{er} membre), Marie-France Vouilloz-Burnier, Tommasina Maurer, Gérard Leyvraz, Pascal Viénet (rapporteur)

Déroulement des séances de la commission :

13 octobre 2014 : première séance

4 novembre 2014 : Tommasina Maurer et Pascal Viénet ont assisté au carrefour-rencontre organisé par la municipalité de Blonay : 32 personnes étaient présentes ; dans un premier temps, la municipalité a présenté quelques sujets d'actualité déjà traités par le conseil communal ; la parole a ensuite été donnée aux habitants qui ont pu à cette occasion surtout poser des questions personnelles.

25 novembre 2014 : séance avec les pétitionnaires - les personnes présentes étaient MM. Roger Carrard, Pierre Lambelet, Jean Vallet, Mmes Kelly Nicollier et May Zinder.

1^{er} décembre 2014 : dernière séance de commission

Première préoccupation de la commission :

Les attributions du conseil communal sont fixées par l'art. 4 de la loi sur les communes. De l'avis unanime des membres, la commission n'est pas compétente pour statuer sur cette pétition.

Argumentation des pétitionnaires

A l'appui de la demande figurant dans leur pétition, les pétitionnaires ont complété leur argumentation lors de la séance avec la commission, à savoir :

- Le pouvoir politique glisse vers l'administratif : une participation citoyenne serait souhaitable tout comme un carrefour-rencontre ;
- Les carrefour-rencontres favoriseraient la connaissance des municipaux, ce qui serait positif pour eux ;
- La municipalité s'était engagée en début de législature à communiquer ;
- L'intérêt pour la municipalité de connaître les pensées des citoyens (gagnant-gagnant) ;
- Il manque un lieu de circulation des informations ;
- Il existe actuellement un manque de communication avec les nouveaux citoyens ;
- Les problèmes d'actualité pourraient être abordés : circulation infernale, centre du village raté, manque de magasins.

Recommandations de la commission

Après avoir entendu les pétitionnaires, les membres de la commission, à l'unanimité, émettent quelques recommandations à l'attention de la municipalité :

- Réfléchir à la mise sur pied d'une rencontre avec la population dans un cadre et un rythme à définir (par exemple, une séance au printemps et une autre en automne ; chaque séance devrait permettre de répondre aux questions restées en suspens lors de la précédente séance) ;
- Le COMMune Info devrait comprendre une partie « courrier des lecteurs » ;
- Les sujets en cours de traitement auprès du conseil communal ne devraient pas être abordés ;
- Organiser une politique d'information ainsi qu'un lieu de circulation de l'information.

Conclusion

La commission, à l'unanimité des membres, décide que la pétition « Carrard et consorts » ne relève pas de la compétence du conseil communal selon l'art. 4 de la loi sur les communes.

Dans la mesure où elle relève de la compétence de la municipalité, la commission propose de lui renvoyer la pétition en lui suggérant de tenir compte des recommandations mentionnées ci-dessus.

Par ailleurs, la municipalité est invitée à rapporter au conseil communal sa prise de position.

Pour la commission :

Le Président

Romano Buro

Le rapporteur :

Pascal Vienet

Saint-Légier, le 18 décembre 2014